

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/094 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LANCER
LES MARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE
EN SECURITE DU RUISSEAU D'ARSARELLA EN FORET TERRITORIALE
DE VIZZAVONA**

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité du ruisseau d'Arsarella en forêt territoriale de Vizzavona - hameau de la gare.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Marché de travaux de mise en sécurité du ruisseau d'Arsarella en forêt territoriale de Vizzavona - hameau de la gare.

L'Office National des Forêts, délégataire de service public de la Collectivité Territoriale de Corse pour la gestion de ses forêts, attire aujourd'hui notre attention sur le risque d'effondrement de constructions existantes sur le hameau de la gare de Vizzavona, dû à l'érosion des berges.

Il apparaît dès lors nécessaire de réaliser dans les plus brefs délais des travaux de confortement des berges. Vous trouverez ci-joint la proposition de travaux de l'Office National des Forêts.

Le coût des travaux proprement dits est estimé à 39 000 € HT et celui de la maîtrise d'œuvre à environ 3 900 € HT, soit un coût total pour l'opération de 42 900 € HT.

L'opération sera financée sur les crédits prévus au budget primitif 2008 pour les travaux d'entretien en forêts territoriales de Corse : Chapitre 909 - Fonction 93 - programme 2412.

Etant donné les montants prévisionnels ci-dessus, la mise en concurrence se fera sur simples devis pour la maîtrise d'œuvre et selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics pour les travaux à réaliser.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.